

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS  
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**19 FÉVRIER 2026**

À une séance extraordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs tenue au bureau municipal situé au 118, rue Principale à l'heure habituelle des séances jeudi le 19<sup>e</sup> jour de février 2026. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Claude Boivin, Marco Lavoie, Ritchy Godin, Andréanne Lavoie, Sébastien Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Jo-Annie Boulianne.

**1. CONSTATATION DU QUORUM.**

La mairesse, Madame Jo-Annie Boulianne constate le quorum et déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h00.

**2026-02-32**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de l'avis de convocation est adopté tel que rédigé.

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation;
3. Avis motion et dépôt du projet de règlement 389 décrétant un emprunt afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation accordée dans le cadre du programme de la taxe de l'essence et la contribution du Québec – TECQ 2024-2028 ;
4. Avis motion et dépôt du projet de règlement 390 relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments ;
5. Entériner l'offre de service no Q-1066 du Groupe Géos pour la rédaction d'une présentation sur le rapport de caractérisation des rives du lac Nairne (1 115 \$ avant taxes);
6. Mandat à Me Patrick Beauchemin de la firme Morency société d'avocats la rédaction d'une entente entre la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et l'entreprise portant le numéro NEQ 1170955356 ;
7. Recommandation de paiement de la facture CP-3 de Construction Philex pour les travaux du pavillon d'accueil (24 044,19 \$ avant taxes) ;
8. Période de questions.
9. Levée de la séance.

**3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 389 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA**

**TAXE DE L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC – TECQ 2024-2028**

POINT RETIRÉ

4. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 390 RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS**

POINT REPORTÉ

**2026-02-33**

5. **ENTÉRINER L'OFFRE DE SERVICE NO Q-1066 DU GROUPE GÉOS POUR LA RÉDACTION D'UNE PRÉSENTATION SUR LE RAPPORT DE CARACTÉRISATION DES RIVES DU LAC NAIRNE (1 115 \$ avant taxes)**

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'offre de service no Q-1066 du Groupe Géos pour la rédaction d'une présentation sur le rapport de caractérisation des rives du lac Nairne.

**2026-02-34**

6. **MANDAT À M<sup>E</sup> PATRICK BEAUCHEMIN DE LA FIRME MORENCY SOCIÉTÉ D'AVOCATS POUR LA RÉDACTION D'UNE ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS ET L'ENTREPRISE PORTANT LE NUMÉRO NEQ 1170955356**

Sur proposition de Monsieur Sébastien Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil donne mandat à Me Patrick Beauchemin de la firme Morency société d'avocats pour la rédaction d'une entente entre la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs et l'entreprise portant le numéro NEQ 1170955356 ;

**QUE** le Conseil mandate la directrice générale, Lise Lapointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents afférents.

**2026-02-35**

7. **RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE CP-3 DE CONSTRUCTION PHILEX POUR LES TRAVAUX DU PAVILLON D'ACCUEIL (24 044,19 \$ avant taxes)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs est allée en appel d'offres publiques (15030-00030) pour la construction d'un pavillon d'accueil à la Base de plein air du lac Nairne et qu'au terme de l'exercice le contrat a été octroyé à Construction Philex au montant de 248 000 \$ conformément à la résolution 2025-03-24;

**ATTENDU QUE** Monsieur Yann Daigle, architecte, de la firme RSA/RCHITECTES et chargé de projet visant la construction du nouveau pavillon d'accueil de la Base de plein air du lac Nairne soumet à ce Conseil les recommandations de paiement (décompte no 3) pour les travaux effectués par Construction Philex au montant de 100 212,77 \$ avant taxes pour la période se terminant le 27 janvier 2026 ;

**ATTENDU QU'**un paiement de 76 168,58 \$ avant taxe a déjà été effectué pour le certificat de paiement CP-3 (résolution 2026-02-27) ;

**ATTENDU QUE** le montant résiduel pour la recommandation de paiement du certificat CP-3 est de 24 044,19 \$ avant taxes ;

**ATTENDU QUE** ces travaux de construction du nouveau pavillon d'accueil de la Base de plein air du lac Nairne sont admissibles aux aides financières obtenues au Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 et au Programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie (PSPS) tous deux accordées par la MRC de Charlevoix-Est ainsi qu'au Programme de mise en valeur de vie intégrée d'Hydro-Québec selon les sommes disponibles en vertu des protocoles respectifs;

**ATTENDU QUE** les redditions de compte relativement à ces programmes présenteront les montants attribués pour les travaux se rapportant distinctement aux protocoles respectifs et selon les sommes disponibles et la contribution de la Municipalité en vertu de ces protocoles ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Ritchy Godin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le Conseil autorise le paiement du CP-3, tel que recommandé par Monsieur Yann Daigle, architecte de la firme RSA/RCHITECTES au montant résiduel de 24 044,19 \$ avant taxes ;

**QUE** le Conseil autorise l'appropriation de surplus accumulés non affectés pour le paiement des travaux facturés ;

**QUE** le Conseil autorise à ce que les redditions de compte relativement à la construction du nouveau pavillon d'accueil de la Base de plein air du lac Nairne présentent distinctement les montants des travaux se rapportant aux différentes aides financières accordées en vertu des protocoles selon les sommes disponibles;

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs tous les documents afférents.

## **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue aucune question n'est posée par le public. La période se termine à 19 h 14.

**2026-02-36**

**9. LEVÉE DE LA RENCONTRE.**

Sur proposition de Marco Lavoie, la rencontre est levée à 19 h 14.

**MAIRESSE**

**DIRECTRICE GÉNÉRALE  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 19 février 2026, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées